



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Autres
Numéro de l'acte :	D030720DFCGSN01
Date de la décision :	2020-07-03 00:00:00+02
Objet :	Décision Dépenses Imprévues pour l'acquisition des masques COVID
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	063-216301135-20200703-D030720DFCGSN01-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
063-216301135-20200703-D030720DFCGSN01-AU-1-1_0.xml	text/xml	897
Nom original :		
decision d_penses impr_vues.pdf	application/pdf	56630
Nom métier :		
99_AU-063-216301135-20200703-D030720DFCGSN01-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	56630

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 juillet 2020 à 11h38min54s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 juillet 2020 à 11h39min02s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 juillet 2020 à 11h39min09s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 juillet 2020 à 11h39min33s	Reçu par le MI le 2020-07-03

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU les articles L 2322-1 et L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2019, reçue en Préfecture du Puy-de-Dôme le 20 décembre 2019 votant le budget primitif 2020 ;

VU la décision de M. le Maire en date du 11 juin 2020 ;

Considérant qu'il est apparu, dans la décision susvisée, une erreur matérielle sur l'imputation d'origine, à savoir « chapitre 020, nature 020 », il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle ;

DECIDE

ART. 1er – L'imputation d'origine indiquée dans l'article 1 de la décision du 11 juin 2020 susvisée, à savoir « chapitre 020, nature 020 », doit s'entendre comme étant :
« **chapitre 022 (dépenses imprévues), nature 022 (dépenses imprévues).** »

Tous les autres éléments de l'article 1 de la décision du 11 juin demeurent inchangés.

ART. 2 - Les autres articles de la décision du 11 juin 2020 restent inchangés.

ART. 3 - Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Clermont-Ferrand et Monsieur le Trésorier de Clermont Métropole et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le - 3^e JUIL. 2020

Le Maire,


Olivier BIANCHI

Transmise au représentant de l'Etat le - 3^e JUIL 2020
Affichée le - 6^e JUIL 2020